

Prendre son vélo pour se déplacer : le flou demeure

C'est une grande confusion qui règne sur l'usage du vélo dans cette période inédite de confinement. Quels sont nos droits ?

Le vélo est autorisé quand il sert comme moyen de transport dans des conditions dérogatoires de déplacement prévues par le décret du 23 mars 2020, c'est-à-dire le parcours domicile-travail, les achats de première nécessité, un déplacement pour un motif d'une extrême urgence.

En revanche pour la promenade ou pour le sport, il y a débat entre les consignes officielles et le droit proprement dit. En effet le vélo n'est pas accepté comme pratique à caractère sportif dans le rayon d'un kilomètre et en deçà d'une heure selon la fédération française de cyclisme. Elle dit les choses très clairement tout comme le ministère des sports.

Le ministère de l'intérieur quant à lui réserve la limitation de déplacement d'un cycle dans un rayon d'un kilomètre aux seuls enfants accompagnés d'un adulte à pied. Le tout toujours dans un délai imparti d'une heure.

Dans bien des cas on est tout de même au milieu d'une confusion juridique, en effet si on se réfère à l'article 5 du décret n°2020-293 du 23 mars dernier.

Le texte indique : « Des déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie. »

Si on suit le raisonnement du texte rien n'empêche de faire du vélo du moment que nous limitons notre déplacement au kilomètre exigé et cela pendant une heure maximum.

En droit ce serait permis et si on vous inflige une amende on pourrait envisager de la contester. Les informations fournies plus haut par la FFC et les deux ministères n'ont pas de fondement juridique.

Quant à savoir si la pratique du vélo est souhaitable dans les circonstances actuelles c'est avant tout une question de responsabilité personnelle.

Contamination : le papier plus adapté que le sèche-mains ?

Selon une étude conduite par Ines MOURA de l'université anglaise de Leeds, il est préférable d'utiliser du papier pour s'essuyer les mains qu'un sèche-mains électrique. Il semblerait que celui-ci serait moins efficace pour se débarrasser des pathogènes oubliés lors du lavage. Cette étude conclut que si les mains sont mal lavées, le papier est plus efficace pour retirer des germes récalcitrants.